

# PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

N° 2023- 327 / 3-7 du 01/06/2023

## Une subvention prévention pour aider les entreprises de moins de 50 salariés du BTP à agir en prévention

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels propose une aide au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour aider à la prévention des risques professionnels (chutes, risque chimique, TMS) dans les entreprises du BTP de moins de 50 salariés.

### Conditions à remplir

Pour bénéficier de la subvention, les entreprises doivent réunir les conditions suivantes :

- Appartenir au secteur BTP (y compris construction de maisons individuelles), relever du régime général de la Sécurité sociale et employer de 1 à 49 salariés (pour la liste détaillée des entreprises éligibles et des conditions d'attribution : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/top-btp>);
- Être engagées dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter les conditions suivantes : adhésion à un service de prévention et de santé au travail ; DUER à jour et tenu à disposition de la Carsat ; absence d'injonction ou de cotisation supplémentaire en cours ; information des représentants du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale ; ne pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié aux cours des 2 années précédant la demande de subvention.

### Modalités de l'aide

La subvention prévention « TOP BTP » permet de financer des équipements adaptés pour prévenir les risques de chutes, d'ensevelissement, de TMS, et les risques chimiques ainsi que des formations pour faire monter en compétence les professionnels, à condition que les investissements réalisés soient conformes aux cahier des charges propres aux risques identifiés.

L'entreprise peut bénéficier de la subvention « TOP BTP » à hauteur de :

- 50 % du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les formations.

La subvention est plafonnée à 25 000 euros. Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Les demandes sont réalisées en ligne via le compte AT/MP de l'entreprise disponible sur le site : [www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp](http://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp)

# PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ



Elles sont prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles.

Deux modalités sont possibles :

- Demande de réservation en ligne d'une subvention : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.
- Demande en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière. Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

**Les Subventions Prévention permettent, à date, de financer uniquement :**

- **les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée) ;**
- **les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.**

**Tableau synthétique des conditions d'attributions**